

L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).



Les aides financières.

Présentation de l'AAH :

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une aide financière qui permet d'avoir un minimum de ressources.

Cette aide est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources.

Elle est accordée sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

La demande est à soumettre à la Maison départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et la réponse de cette dernière se fait généralement dans un délai de 4 mois.

Les sommes versées n'ont pas à être remboursées par les héritiers de la personne concernée à son décès.

De plus, le décret du 30 décembre 2019, prévoit l'allongement de la durée maximale d'attribution de 5 ans à 10 ans de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour les personnes dont le taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % est reconnu pour une durée limitée, ainsi que du complément de ressources de l'AAH.

- ❖ Par ailleurs, le complément de ressource (CPR) de l'AAH a été supprimé depuis le 1^{er} décembre 2019.

Si vous occupez un lieu de résidence qui délivre cette aide.

Si votre taux d'incapacité est d'au moins 80% ou de 50% à 79% si restriction substantielle et durable d'accès à un emploi.

Si vous avez au moins 20 ans ou 16 ans (si vous n'êtes plus à la charge de vos parents.)

**Les conditions
d'attribution de
cette allocation :**

La durée d'attribution de cette allocation dépend de votre taux d'incapacité.

L'AAH peut être cumulée avec d'autres aides. (Voir sur le site internet pour plus de précision)

Si vos ressources ne dépassent pas un certain plafond selon votre situation familiale. Il n'est désormais plus obligatoire de déclarer les revenus de votre conjoint.